



**Administration
de la gestion de l'eau**
Grand-Duché de Luxembourg

Direction
Référence : EAU/EIE/24/0019 scoping
Votre référence : D3 24 0032
Dossier suivi par : Unité Autorisations FGA
Tél : 24556 920
E-mail : autorisations@eau.etat.lu

**Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité**
Entré le

10 JUIN 2024

**Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité**

Monsieur le Ministre Serge Wilmes

**4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg**

Esch-sur-Alzette, le **06 JUIN 2024**

**Objet : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.
Evaluation du projet « LUXTRAM - Tronçon Route d'Esch » sur le territoire de la
Ville de Luxembourg.
Demande d'avis concernant le champ d'application et le niveau de détail du rapport
d'évaluation (« scoping »).**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 17 avril 2024 relative au dossier sous rubrique, veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

Volet « eaux souterraines et eau potable »

Le projet « LUXTRAM - Tronçon Esch » ne se situe :

- ni dans une zone de protection de captages utilisés pour la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine,
- ni à proximité directe d'une installation de captage ou de prélèvement d'eau existant aux fins précitées,
- ni à proximité directe d'un point de surveillance de l'état des masses d'eau souterraine.

Le rapport fait référence à une version provisoire des zones de protection des forages Tubishaff, qui sont exploités par la Ville de Luxembourg pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Entre-temps, le dossier de délimitation des zones de protection a été finalisé et le futur tracé ne se trouvera pas dans les futures zones de protection des forages Tubishaff. Il n'y aura donc pas de contraintes liées aux zones de protection.

Par contre le tronçon passe dans une zone où la présence de la nappe alluviale à faible profondeur est probable. Des contraintes relatives à la construction dans des eaux souterraines pourront alors s'appliquer si les travaux sont prévus dans la nappe.

Volet « eaux de surface », « zones inondables » et « crues subites »

Comme indiqué dans le rapport, le tronçon « Route d'Esch » va franchir les cours d'eau Pétrusse et Drosbech et au droit des croisements avec les milieux aquatiques des franchissements existent déjà. Pour le passage du Drosbech, la réalisation des voies de tram n'entraînerait pas de modification du franchissement existant, par contre, au niveau de la Pétrusse la réalisation des voies de tram ne peut pas être intégrée dans le franchissement existant.

Concernant la traversée de la Pétrusse route d'Esch, seul l'élargissement de la route existante et le prolongement du busage de la Pétrusse sont évoqués dans le rapport.

La Ville de Luxembourg prévoit de renaturer la Pétrusse, le Merlerbach et le Zeissengerbaach sur tout le quartier Hollerich, par conséquent il est indispensable que le projet « Luxtram - tronçon Route d'Esch » en tienne compte.

Concernant l'élargissement du passage souterrain existant de la Pétrusse, le rapport EIE devra étudier d'autres alternatives, notamment une variante avec un ouvrage propre au passage du tramway au-dessus de la Pétrusse, d'une longueur d'enjambement suffisante et décalé de la route d'Esch. Les impacts sur la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques des différentes variantes devront être évalués et comparés, en tenant compte du projet de renaturation mené par la Ville de Luxembourg.

L'évaluation de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques pour ce projet devra se concentrer sur la qualité hydromorphologique. L'état de la situation actuelle et projetée de la qualité hydromorphologique est à présenter, de même le lit et les berges du cours d'eau sont à décrire. De plus, la continuité écologique et le transport solide, ainsi que la connectivité latérale, doivent être garantis.

Le rapport EIE fournira pour les variantes une description du type de traversée (concept, dimensionnement, capacité hydraulique, etc.), ainsi que des plans et des coupes (coupe allant jusque dans le talus pour identifier correctement la berge).

Concernant la localisation des installations de chantier, les emplacements envisagés se situent le long de la Pétrusse et du Merlerbach d'une part et le long du Drosbech d'autre part. Le rapport devra détailler les mesures prévues avec notamment le respect d'une distance minimale de 5 m mesurée à partir de la crête de la berge et une gestion adéquate des eaux sanitaires et pluviales visant à démontrer que le projet n'entravera pas l'atteinte du bon état des masses d'eau de surface.

Lors de la réalisation du chantier du tram, une coordination étroite entre le chantier de construction de la nouvelle ligne de tramway « Route d'Esch » et les chantiers de renaturation des cours d'eau à cet endroit sera nécessaire afin de limiter les impacts sur les milieux aquatiques et le risque de répercussions négatives d'un chantier sur l'autre.

Volet « assainissement »

Le rapport EIE devra présenter :

- le concept de la gestion des eaux au niveau des tronçons du tram ainsi que pour les stations prévues,
- les plans de principe de l'assainissement de la voie ferrée, des appareils de voie et des stations,
- un plan de principe du raccordement au réseau d'assainissement,
- les mesures d'atténuation projetées, telles que la mise en œuvre de voies végétalisées.

Le rapport EIE devra aussi préciser si lors de l'aménagement et la maintenance des voies ferrées, l'exploitant aura recours à des herbicides / pesticides pour empêcher la végétalisation des voies. Le cas échéant, le rapport EIE devra décrire le concept et les alternatives et mesures pour éviter tout impact sur l'environnement naturel.

Par la suite, les pièces suivantes devront faire partie du dossier APD :

- plans de principe de l'assainissement de la voie ferrée et des appareils de voie complétés par une note détaillée,
- plans de détail pour les stations du tronçon reprenant le principe d'évacuation des eaux pluviales,
- si présence d'ouvrages hydrauliques, alors les plans de principe et de détail de ces ouvrages hydrauliques (fossés, bassins de rétention, etc.).

Conclusion

Nous rejoignons la conclusion des auteurs du rapport « à ce stade, des effets négatifs ne peuvent donc pas être exclus » (p. 120), il est d'autant plus important que des alternatives soient considérées et évaluées, l'objectif étant que l'alternative choisie permette d'éviter tout impact sur le milieu aquatique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Jean-Paul Lickes
Directeur